

FORMULE 59C

Loi sur les tribunaux judiciaires

ORDONNANCE RENDUE À LA SUITE D'UN APPEL

(n° de dossier du tribunal)

(tribunal)

(nom(s) du(des) juge(s))

(jour et date de l'ordonnance)

(sceau de la cour)

(intitulé de l'instance)

ORDONNANCE

LE PRÉSENT APPEL interjeté par *(désigner l'appelant(e))* en vue d'obtenir *(indiquer la mesure de redressement demandée dans l'avis d'appel, sauf dans la mesure où elle est indiquée dans le dispositif de l'ordonnance)* a été entendu aujourd'hui *(ou a été entendu le (date))*, à/au *(lieu)*, *(préciser les termes de l'ordonnance)*.

APRÈS AVOIR LU les *(préciser les documents déposés à l'appui de l'appel)* et après avoir entendu les plaidoiries de l'avocat ou des avocats de *(désigner les parties)*, *(le cas échéant, ajouter : (désigner la partie) comparissant en personne ou personne ne représentant (désigner la partie)*, bien que la signification appropriée de l'avis lui ait été faite comme le démontre *(indiquer la preuve de la signification))*,

LE TRIBUNAL ORDONNE *(ou CERTIFIE, s'il y a lieu)* que

LA PRÉSENTE ORDONNANCE PORTE INTÉRÊT au taux annuel de pour cent à partir du
(date)

(signature du juge ou du greffier)